

BILL.

Acte pour amender un acte, intitulé :
“ *Acte pour abroger deux certains actes*
“ *y mentionnés, relatifs à l'agriculture,*
“ *et pour remédier aux abus préjudici-*
“ *ables à l'agriculture.* ”

(*Seconde édition.*)

Reçu, et lu la première fois, vendredi, le 24 septembre, 1852.

Seconde lecture, mardi, le 12 octobre, 1852.

M. POULIN.

QUÉBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.